



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

**Séance du 15 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 5 mai 2023.**

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (arrivée au point n° 5) - ANANICZ - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (arrivé au point n° 11) - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes RUSSELLO - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI - M. EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. KLEINHENTZ - MILIOTO - ESTRADA - BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - ELHADI.

**11 - Demande de subvention AGAPES 2022 et 2023 pour l'animation  
à l'EHPAD Saint-Jean Baptiste**

**Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

**Exposé des motifs :**

Les aides financières accordées par les autorités de tutelle des maisons de retraite intègrent les besoins de prise en charge des résidents par section tarifaire pour l'hébergement, le soin et la dépendance.

Toutefois, la partie animation ne bénéficie d'aucun subventionnement.

Aussi, chaque année le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention destinée aux activités d'animation au sein de l'EHPAD. Le montant de cette subvention annuelle est de 4 000 €.

Par courrier en date du 19 avril 2023 la résidence Saint-Jean Baptiste sollicite le versement de cette participation financière pour les années 2022 et 2023, à savoir un montant total de 8 000 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- approuve le montant de la subvention annuelle de 4 000 €, et autorise le mandatement de la somme de 4 000 € correspondant à l'exercice 2023, l'exercice budgétaire 2022 étant clos.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*